



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2019.05407

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur le personnel de l'Etat du Valais du 19 novembre 2010 (LcPers) ;

vu la loi sur les incompatibilités du 11 février 1998 et son ordonnance du 22 juin 2016 ;

vu l'ordonnance concernant le traitement des employés de l'Etat du Valais du 10 juillet 1997 ;

vu ses directives concernant l'exercice de charges publiques par les fonctionnaires du 11 octobre 2000 ;

vu ses directives concernant la procédure d'autorisation pour l'exercice d'activités accessoires du 23 novembre 2011 ;

vu le rapport du 6 décembre 2019 du Service des ressources humaines au sujet des directives concernant la procédure d'autorisation pour l'exercice d'activités accessoires et des charges publiques pour le personnel de l'Etat du Valais ;

sur la proposition du Département des finances et de l'énergie,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'adopter les directives concernant la procédure d'autorisation pour l'exercice d'activités accessoires et de charges publiques pour le personnel de l'Etat du Valais.

D'approuver leur entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2020.

D'abroger ses directives concernant l'exercice de charges publiques par les fonctionnaires du 11 octobre 2000.

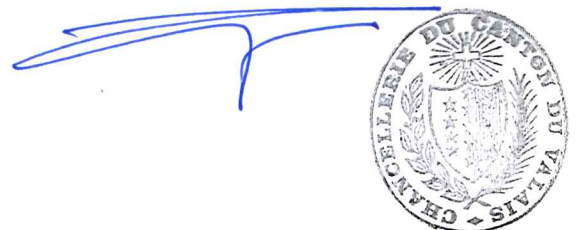
D'abroger ses directives du 23 novembre 2011 concernant la procédure d'autorisation pour l'exercice d'activités accessoires.

De charger le Service des ressources humaines de l'information aux Services de l'Administration cantonale et de charger ceux-ci de l'application des directives adoptées.

Séance du

18 DEC. 2019

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 1 extr. par Département
1 extr. SRH
1 extr. ACF
1 extr. IF
1 extr. FMEP